

« C'est le temps des vacances »

Eh oui ! Bientôt vous pourrez vous laisser porter sur les flots bleus de l'été, loin du tumulte de la ville et des turpitudes du quotidien, papillonnant au gré du vent sans autre but que de savourer les joies de l'instant présent, grisé par la... Hum ! Ce n'est pas pour faire l'éteignoir, mais... Êtes-vous sûr d'avoir pris les précautions requises pour que vos vacances ne tournent pas en boudin ?

Partir l'esprit tranquille

Des vacances d'enfer, ça peut être des vacances géniales ou des vacances horribles, selon ce que décide d'en faire le hasard quand on le laisse totalement maître du jeu. Si vous voulez que vos vacances soient aussi bonnes que celles dont vous avez rêvée, vous feriez mieux de ne pas vous fier uniquement à votre bonne étoile et de prendre certaines précautions pour contrer les dangers auxquels vous vous exposez en vous absentant de votre domicile pendant une longue période de temps.

À la maison

Le D^r Laurent (nom fictif) et son épouse sont des *globe-trotters*. Dès qu'ils en ont l'occasion, ils bouclent leurs valises et partent à la découverte du monde. En vingt-cinq ans de pérégrinations, ils n'ont connu aucun incident important. Leur première mésaventure – et toute une ! –, ils l'ont vécue ici, en février dernier, à leur retour du Népal. Leur maison avait été cambriolée durant leur absence et leur assureur refusait, à leur grand désarroi, de les indemniser.

Pourtant, les Laurent, qui sont des gens prudents, savent très bien quelles précautions prendre quand on voyage à l'étranger. Ce qu'ils ignoraient jusqu'à tout récemment, c'est qu'en omettant de prendre semblables précautions ici au pays, ils pourraient faire face au refus de leur assureur de les dédommager, en tout ou en partie, en cas de sinistre.

Le fait est que toutes les polices d'assurance habitation offertes sur le marché comportent des obligations que les assurés doivent remplir pour avoir droit à une indemnité pleine et entière. Certaines des mesures de prévention qu'imposent les assureurs sont

stipulées en toutes lettres, alors que d'autres, qui tombent sous le sens commun (verrouiller les portes de sa maison quand on s'en absente, par exemple) sont implicites. Ne pas respecter les unes ou les autres peut mener à un déni de couverture pour cause de grossière négligence. Voici donc quelques conseils pour ne pas se retrouver dans une situation aussi fâcheuse.

La première mesure à prendre quand vous vous absentez pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines, c'est de demander à un voisin ou à une autre personne de confiance de veiller sur votre maison, quelle que soit la saison. Pour ne pas dévoiler votre absence, cette personne doit, selon ce que stipule votre police :

- vérifier l'état des lieux selon la fréquence indiquée au contrat ;
- ramasser le courrier, les dépliants publicitaires et les journaux ;
- tondre ou faire tondre la pelouse.

Que l'assureur l'exige ou non, il serait prudent de demander également à cette personne :

- d'allumer (et d'éteindre) les lumières des entrées ;
- d'arroser les plantes du jardin ;
- de stationner sa voiture dans votre entrée.

Avant de partir, assurez-vous :

- de ranger les objets précieux et les documents de valeur dans un coffret de sûreté ;
- de ne pas avoir d'argent à la maison ;
- d'orienter vos stores et rideaux de façon qu'on ne puisse voir de l'extérieur ce qu'il y a à l'intérieur ;
- de faire en sorte que votre domicile ait l'air habité en munissant quelques lampes de minuteries.

À votre retour, inspectez l'intérieur et l'extérieur de votre demeure et assurez-vous que tout est en ordre.

Si vous constatez qu'il y a eu vol ou vandalisme, avisez votre courtier ou votre compagnie d'assurances dans les plus brefs délais. Signalez également l'événement au service de police de votre localité.

En voyage

Les Laurent savent quelles précautions prendre pour voyager l'esprit tranquille. Et vous ? Un petit rappel ne pourra vous faire de tort...

Assurance hospitalisation/rapatriement

Si vous partez à l'étranger en compagnie de vos enfants et que vous souscrivez une assurance hospitalisation/rapatriement familiale, informez-vous des exclusions que comporte la police. Si vos enfants ne sont pas étudiants à temps plein ou qu'ils ne vivent pas sous le même toit que vous, ils pourraient être exclus. Les poupons, les femmes enceintes, les activités sportives extrêmes et plusieurs autres risques peuvent également faire l'objet de restrictions. Enfin, prenez garde à ce que les assureurs appellent les « conditions préexistantes », soit les maux, faiblesses et maladies déjà déclarés (asthme et angine, par exemple), car ces troubles sont habituellement exclus. Certains assureurs acceptent parfois de les couvrir. De toute façon, si vous avez une telle affection, vous devez en informer votre assureur.

Assurance automobile

Si vous prévoyez voyager aux États-Unis avec votre voiture, il serait sage d'en aviser votre courtier ou votre assureur afin d'ajuster votre assurance automobile en conséquence, notamment en ce qui concerne :

- l'assurance collision : si vous n'en avez pas déjà, souscrivez-en une. Ainsi, si vous avez un accident, que vous n'êtes pas responsable et que votre voiture est endommagée, vous n'aurez pas à intenter de poursuites en sol américain et pourrez présenter votre réclamation à votre assureur ;

- la responsabilité civile : révisez à la hausse votre protection. Aux États-Unis, contrairement au Québec, le *no-fault* n'existe pas. Les victimes d'accidents de la route peuvent poursuivre devant les tribunaux toute personne qu'elles estiment responsables de leurs blessures. Et les indemnités qu'elles se voient accorder dépassent souvent l'entendement. C'est pourquoi vous avez besoin d'une protection supérieure (de deux à cinq millions de dollars, au choix).

Assurance maritime

Votre contrat d'assurance habitation couvre certains types d'embarcations, autant pour les dommages que peuvent subir ces embarcations que pour les dommages imputés à autrui. Selon la valeur, la longueur, l'âge, la force du moteur et l'utilisation qui en est faite, le bateau devra ou non être couvert par une assurance maritime spécifique.

Pour pouvoir assurer votre bateau, vous devrez soumettre à l'assureur une expertise maritime et démontrer, s'il y a lieu, que vous avez apporté les modifications ou les réparations recommandées. Vérifiez également que le plan d'eau où vous comptez naviguer ne fait pas l'objet d'une exclusion (Atlantic City, Cape May, le port de New York et la Floride sont souvent exclus).

Bonnes vacances garanties

Bien entendu, la liste des protections et des mesures de prévention que nous dressons ici n'est pas exhaustive. Selon la destination, les activités ou les moyens de transport que vous avez choisis, vous pourriez avoir également besoin d'une assurance annulation, d'une assurance frais juridiques, d'une assurance accident, etc. La meilleure façon de le savoir, c'est encore d'en parler à votre courtier. 📞

Date de réception : 8 mai 2006

Date d'acceptation : 12 mai 2006

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).